

LOI DE 2004 SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ

LISTE DE CONTRÔLE À L'INTENTION DES DÉPOSITAIRES DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ

La Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2004. Pour être prêts à cette date, demandez-vous si vous vous êtes conformés à ces exigences préalables imposées par la Loi aux dépositaires de renseignements sur la santé.

Les dépositaires de renseignements sur la santé doivent :

- ❑ adopter des pratiques relatives aux renseignements, telles que définies au paragraphe 2(1), conformes à la Loi et à ses règlements [par. 10(1)]
- ❑ rédiger et mettre à la disposition du public une déclaration écrite à propos des pratiques relatives aux renseignements qu'ont adoptées les dépositaires qui satisfait aux exigences de la Loi [par. 16(1)]
- ❑ préparer un avis à afficher ou rendre accessible un avis énonçant les fins visées par la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé par les dépositaires. Cela est exigé lorsque les dépositaires ont l'intention de s'appuyer sur le paragraphe 18(6) de cette loi.
- ❑ désigner une personne-ressource pour exercer les fonctions prévues par la Loi. Cela n'est pas nécessaire dans le cas d'un dépositaire qui est une « personne physique », par exemple un praticien de la santé, agissant en qualité de personne-ressource [art. 15(2)].
- ❑ veiller à ce que les employés et les autres mandataires des dépositaires soient adéquatement informés des obligations que leur impose la Loi [art. 15(3)(b)]
- ❑ prendre des mesures raisonnables pour veiller à ce que les renseignements dont ils ont la garde ou le contrôle soient protégés contre le vol, la perte et une utilisation, une divulgation, une duplication, une modification ou une élimination non autorisée [art. 12(1)]
- ❑ veiller à ce que les dossiers de renseignements personnels sur la santé dont ils ont la garde ou le contrôle soient conservés, transférés et éliminés de manière sécuritaire, conformément aux règlements, le cas échéant [art. 13(1)]

Pour connaître d'autres détails, veuillez consulter la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé et tout règlement d'application de celle-ci.